

Règlement intérieur du PÔLE ESPOIRS JUDO **saison 2018–2019**

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet le fonctionnement du Pôle Espoirs Judo implanté au CSJC, pour l'année scolaire 2018-2019. Il est validé dans le cadre du dispositif national du sport de haut niveau défini par le Ministère.

Il définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties qui recherchent le fonctionnement le plus adapté et performant des jeunes sportifs afin de mener à bien le double projet (sportif et scolaire).

Article 2 : Rôle et responsabilité de la Ligue Corse de Judo

La ligue est co-responsable administratif et financier de l'ensemble des actions qui se déroulent dans les établissements suivants : Pôle Espoirs judo, CSJC et établissements scolaires.

- Permettre aux athlètes de mener à bien leur double projets
- Valide les admissions au Pôle Espoirs judo des sportifs proposées par la commission des filières d'accès au haut niveau.
- Prononce, en application de la présente convention et du règlement intérieur du CSJC, les éventuelles exclusions temporaires ou définitives.

Article 3 : Hébergement, responsabilités et Restauration

Les jeunes sportifs internes sont hébergés, durant la période d'application de la convention, du dimanche soir au vendredi après-midi, hors jours fériés, dans des chambres de deux lits disposant d'armoire et de bureau individuel.

Le CSJC ne disposant pas de surveillant d'externat dans la journée, les sportifs du Pôle Espoirs Judo sont placés sous la responsabilité de la ligue, des parents d'élèves ou de leurs représentant légaux, dans les cas suivants :

Si les élèves commencent les cours plus tard et qu'ils rentrent en cours après 8h.

Si les élèves terminent les cours avant et qu'ils quittent l'établissement scolaire.

Afin de palier à cette situation, de ne pas laisser les enfants sans surveillance tant au CSJC qu'à l'extérieur du Centre, et dans l'intérêt de leur apprentissage scolaire, les élèves devront intégrer la permanence (étude) au sein des établissements scolaires, leur permettant ainsi de s'avancer ou de mettre à jour leur travail scolaire ou encore de renforcer leurs acquisitions.

La ligue Corse de judo et ses représentants, son Président et l'entraîneur du Pôle Espoirs Judo se décharge de toute responsabilité en cas de problème lié au non respect des règles sus nommées.

Seuls les parents ou les représentant légaux auront la possibilité d'autoriser, sous leur seule responsabilité, leur enfant à intégrer ou quitter l'établissement scolaire et devront en informer les responsables de la structure du Pôle Espoirs judo Corse

Stéphane Figlie au 06 98 62 81 73 et ou Yves Camuzet au 06 07 44 18 19.

Lors des repas au CSJC, nous vous demandons, sauf cas de force majeure, de ne pas utiliser votre téléphone pour l'envoi de messages et encore moins pour téléphoner. Vous devez accorder une priorité à vos repas et au respect de l'entourage avec lequel vous partagez un moment d'échange.

La surveillance organisée par le CSJC est dans le règlement intérieur du CSJC.

Article 4 : Service médical et le Kiné

Le suivi médical des sportifs inscrits en filière d'accès au sport de haut niveau est piloté par la ligue. Le suivi médical comprend :

- Les examens médicaux du suivi longitudinal.
- Le suivi traumatologique avec comme médecin référent du Pôle Espoirs Monsieur Gilles TESTOU
- Le suivi kiné tous les mercredis avec Jean-Luc ROYER
- la rééducation et la Ré-athlétisation au centre du Finosello avec Jean-Luc ROYER et Gilles TARNIER

Lorsque l'athlète est blessé, c'est le médecin et kiné, référents du Pôle Espoirs, qui donnent le diagnostic et l'autorisation de reprise en cas d'arrêt. Vous avez cependant la possibilité de prendre un ou des avis consultatifs auprès de votre médecin traitant, l'avis du médecin de la structure restant déterminant.

Les athlètes blessés doivent obligatoirement s'ils n'ont pas de rééducation, être présent sur le bord du tatami du Pôle Espoirs.

Concernant les maladies : gastro, état grippal etc..... Les externes ont la possibilité d'aller chez leur médecin traitant, un certificat médical sera demandé afin d'éviter la pratique de l'automédication et surtout les absences lors des entraînements. Pour les internes, il y aura possibilité avec la structure Pôle Espoirs de consulter un médecin plus proche du CSJC (type SOS médecin). L'entraîneur du Pôle Espoirs devra impérativement être informé de l'absence de l'élève par les parents et l'athlète.

Dorénavant, les consultations chez le médecin du Pôle Espoirs Judo se feront à son cabinet à l'adresse suivante :

Centre de Médecine et Traumatologie du Sport
La rocade
Bd Louis Campi
20 090 Ajaccio

Les athlètes devront se munir de leurs cartes vitales (ou la copie), ils seront prioritaires et pourront consulter sans RDV sur demande.

Durant les heures de bureau, le CSJC peut se substituer à la ligue en fonction des disponibilités des agents pour :

- accompagner les athlètes chez le médecin.
- aller chercher les médicaments prescrits (le dossier médical des athlètes doit être impérativement à jour).

La réduction ou la réathlétisation s'effectue au centre du Finosello.

En fonction de l'organisation et de l'urgence la structure Pôle Espoirs proposera un accompagnement chez le médecin, kiné et autre.

Article 5 : Scolarité, rôle et responsabilité des établissements scolaires

Le Pôle Espoirs Corse et le CSJC ainsi que la DRJS sont conventionnés avec les établissements scolaires. Nous demandons aux parents de ne pas intervenir directement de leur propre chef auprès des établissements en cas de litige. Voici la procédure à suivre : vous devez informer l'entraîneur du Pôle Espoirs afin que les organismes compétents effectuent les démarches nécessaires pour les élèves et leur famille.

Les athlètes du Pôle Espoirs représentent l'élite sportive et scolaire, ils doivent être exemplaires dans leurs comportements au lycée, collège, toute attitude négative contraire à notre sport, pouvant ternir l'image et le bon fonctionnement du Pôle Espoirs Corse pourra être sanctionnée. En cas de problème rencontré, vous devez en informer au plus vite l'entraîneur qui prendra le relais avec les parents si besoin est.

Le CSJC coordonne des moments d'aide aux devoirs (soutien scolaire) en collaboration avec les établissements scolaires.

Les athlètes doivent travailler tous les jours à l'étude du soir, suivre le soutien scolaire si besoin est et finir leur travail dans leur chambre si cela le nécessite.

Lors de chaque Conseil de classe, un représentant désigné par la ligue Corse assistera pour toute la saison scolaire au conseil et fera un bilan à l'entraîneur.

Si les résultats ne sont pas suffisants ou le manque de travail avéré, l'entraîneur se réserve le droit de suspendre les entraînements pour l'athlète, la reprise des entraînements se fera en fonction des progrès notés et remarqués. Par ailleurs chaque année la commission d'accès au haut niveau réévalue chaque cas et décide le maintien ou la sortie du dispositif d'excellence sportive en fonction des critères scolaires et comportementaux.

Responsables pédagogiques, administratifs et financiers de l'ensemble des actions qui se déroulent dans leurs établissements, les chefs d'établissements :

- prononcent, en application du règlement intérieur, les éventuelles exclusions temporaires ou définitives de leur établissement.
- sont responsables des sportifs durant les temps de scolarité inscrits à leur emploi du temps y compris en cas d'absence des professeurs.

Les élèves du Pôle Espoirs Judo n'assistent pas aux cours traditionnels d'E.P.S. En accord avec Monsieur l'Inspecteur Pédagogique Régional, les heures d'E.P.S sont globalisées, dans le respect des programmes de l'Education Nationale, lors de trois stages organisés et financés par l'établissement, répartis sur l'année scolaire. Ces cours d'EPS globalisés sont obligatoires, tout cours manqué sera rattrapé au collège avec l'autre groupe de classe.

Article 6 : Entraînements

Aucun parent ne sera admis dans le dojo et plus généralement dans le gymnase lors des entraînements et ce pour toutes les séances (sauf le mercredi avant 14h vous êtes autorisés à pénétrer dans le dojo) ; Cependant, vous êtes autorisés à venir en tout début et toute fin de séance pour récupérer votre enfant et, le cas échéant, vous entretenir avec l'entraîneur. En cas d'indisponibilité de ce dernier, l'entretien se fera par téléphone ou sur RDV.

Les 11 règles de l'entraînement :

1. Arriver à l'heure au dojo et sur le tapis.
2. Respecter les intervenants.
3. Mettre son portable en mode avion, vibreur, sans le consulter pendant l'entraînement.
4. Ecouter les informations données par l'entraîneur avant et après chaque entraînement.

5. S'entraîner avec détermination en se fixant des objectifs personnels.
6. Suivre le protocole défini par la structure.
7. Avoir une hygiène irréprochable (ongles des pieds et des mains propres et coupés), porter des claquettes ou tong pour aller aux toilettes et avoir en permanence une bouteille d'eau 1,5L.
8. Ne pas chahuter dans le gymnase si les gardiens vous ont gentiment laissés entrer.
9. Laisser la salle et le dojo dans le même état de propreté que vous l'avez trouvé lors de votre arrivée et ne pas laisser trainer les kimonos mouillés après l'entraînement sur le sol ou le tatami.
10. Le jeudi soir, libérer le tatami et les porte-manteaux (kimono, survêtement, etc...).
11. Se munir d'une vessie à glace individuelle.

Sanctions :

S'il y a un manque notoire et récurrent d'investissement lors des entraînements du Pôle Espoirs.

L'entraîneur procédera par ordre comme ci-dessous :

1. Dans un premier temps, il informera l'athlète verbalement en lui signifiant que son comportement n'est pas conforme aux attentes du cahier des charges du Pôle Espoirs et de manière répétitive et à plusieurs reprises si besoin est.
2. Dans un deuxième temps si le comportement persiste il l'exclura ponctuellement de la séance (assis sur le banc en kimono) avec obligation de suivre cette dernière jusqu'à la fin (sans portable). Une information par mail sera envoyé aux parents et professeur de club.
3. Dans un troisième temps et si le comportement N° 2 est toujours trop fréquent, l'entraîneur informera par voie officielle le président de la ligue Corse de judo, le responsable du haut niveau, le professeur de club et les parents d'élèves.
4. Dans un dernier temps si malgré tout le comportement ne s'améliore pas et que l'athlète n'est pas dans une démarche constructive pour accéder au haut niveau, l'entraîneur saisira la commission de discipline de la ligue Corse de judo, cette dernière statuera et sanctionnera avec possibilité : d'une exclusion temporaire ou définitive, soit en terminant sa scolarité ou dans les plus brefs délais. Les parents seront informés par voie officielle. Au vu du protocole établi, la décision de la commission de discipline de la ligue Corse de judo sera sans appel, nous ne pouvons pas avoir la faiblesse de mettre en péril un système qui représente l'élite judo Corse.

Article 7 : Les conditions de participation aux déplacements en compétition :

Les devoirs de l'athlète : le compétiteur et sa famille s'engagent à respecter le cahier des charges défini par le Pôle Espoirs c'est à dire :

- a) Etre à jour de sa cotisation Pôle.
- b) Signer et respecter le règlement intérieur du CSJC (pour les internes) et du pôle espoirs
- c) S'entraîner de manière régulière et donner le meilleur de soi même.
- d) Avoir de bons résultats scolaires et un bon comportement en général.
- e) Participer aux actions permettant de rapporter des finances pour les déplacements (tombola, loto, vente en tous genre).

Article 8 : Equipements, logistique et tournoi

Le Pôle Espoirs par l'intermédiaire de la Ligue va vous fournir des équipements destinés aux déplacements en tournoi avec le Pôle. En cas de perte, vol ou d'oubli d'équipement sportif, l'athlète se verra dans l'obligation de racheter à ses frais l'équipement pour le remplacer.

Lors des compétitions et déplacements Pôle, vous devez porter le jour de la compétition le kimono et survêtement du Pôle Espoirs Corse, pour le départ vous pouvez porter une tenue correcte de votre choix (ville, survet etc.....) Nous vous invitons, si vous le désirez, à porter la veste du Pôle afin de pouvoir vous identifier plus facilement. Vous devrez respecter les horaires et faire preuve de ponctualité au départ, pendant et au retour, définis par le coach qui encadre le déplacement. Faire preuve de méthodologie et d'autonomie dans la préparation de votre sac, la veille avec une liste afin d'éviter d'oublier des pièces essentielles comme le passeport sportif, la carte d'identité, le certificat médical, le kimono, votre ceinture (+la rouge), de l'eau, des encas, une balance si nécessaire, une pharmacie de l'élasto ou strap (le demander au préalable au Pôle), de l'argent de poche etc..... Les téléphones portables sont formellement interdits aux heures des repas et doivent être rangés dans les poches. Ils sont tolérés pendant la compétition pour écouter la musique, ou appeler les parents après la compétition, tout portable pendant la compétition utilisé différemment que dans les termes énumérés ci-dessus sera confisqué sur le champs et restitué au retour. Attention les réseaux sociaux sont des outils de communication et doivent être utilisés à bon escient.

Article 9 : Information aux familles

Les sportifs internes doivent avoir un référent sur la région Ajaccienne qui puisse au besoin les recevoir ou les assister.

Article 10 : Respect des règlements et sanctions

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs des structures dans lesquelles ils évoluent au cours de la journée et de la semaine.

En cas de non respect des règlements intérieurs, il est envisagé les sanctions suivantes :

- avertissement
- travaux d'intérêt collectif
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Chacune des parties s'engage à mettre en place une action d'information contre le bizutage ou des rituels d'intégration. La loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles, ainsi qu'à la protection des mineurs précise que « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif » est un délit pénalement répréhensible. Aussi toute action avérée conduisant un élève à avoir un sentiment d'agression ou d'humiliation sera sanctionnée d'une éviction immédiate et définitive de la structure.

Article 11 : Conditions Financières

La Ligue prend en charge avec une partie de la cotisation des familles, les frais afférents au fonctionnement du Pôle Espoirs Judo, en fonction du régime des sportifs inscrits et des prestations demandées.

Pour une meilleure gestion des cotisations et de la comptabilité de la ligue dans son ensemble, vous devrez établir la totalité du règlement dans les conditions suivantes :

- En 1 fois un chèque en septembre
- En 2 fois deux chèques datés du jour, septembre et octobre.
- En 3 fois trois chèques datés du jour, septembre, octobre et novembre
- En 4 fois quatre chèques datés du jour, septembre, octobre, novembre et décembre.

Vous avez également la possibilité de payer mensuellement. Vous pouvez établir 10 chèques en septembre tous à la date du jour, en indiquant, au dos, la date d'encaissement de votre choix.

Quelque soit le mode de règlement, et dans le cas exceptionnel d'arrêt de votre enfant du Pôle, pour quelque raison que ce soit, les familles seront remboursées au prorata des mois restant.

Les prestations supplémentaires ne correspondant pas à l'objet de la convention, sont facturées suivant le tarif conventionné en vigueur.

Les repas supplémentaires sont facturés au tarif conventionné de 9,50 €.

Les différents stages organisés par la ligue Corse de Judo durant les vacances scolaires sont à la charge des familles pour les externes et internes. Dans le passé, le CSJC ne facturait pas les internes, ce n'est plus d'actualité. Afin de réduire le coût du Pôle et des stages, nous vous invitons à vous rapprocher de votre club, même si celui-ci n'a aucune obligation d'apporter un soutien financier.

Article 12 : Dispositions diverses

Les dégradations occasionnées par les stagiaires du Pôle sont de la responsabilité des familles. Les familles s'engagent à fournir les attestations d'assurances propres de responsabilité civile de manière à garantir les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement, lors de la signature du règlement intérieur.

Ajaccio le 13/08/2018

Les parents ou tuteurs légaux

Nom prénom

Signature précédée de la mention lu et approuvé

l'Athlète du Pôle Espoirs

Nom prénom

Signature précédée de la mention lu et approuvé



Ligue Corse de Judo résidence Monté é Mare Av du Maréchal Juin 20090 Ajaccio

Président Stéphane Figlie : 06 98 62 81 73 Email : s.figlie@gmail.com

Entraîneur Yves Camuzet : 06 07 44 18 19 Email : ctffudocorse@free.fr